

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAUZERTE
COMMUNE DE TRÉJOULS

ARRÊTÉ

Portant application de l'article R.415-6 du code de la route
aux carrefours de la route départementale n° 54
avec les voies communales et les chemins ruraux
(liste ci-après)
sur le territoire des communes de
LAUZERTE et TRÉJOULS
hors agglomération

A.D. n° 2019-578 Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° Le maire de la Commune de Lauzerte,
A.M. n° Le maire de la Commune de Tréjoulis,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

VU la demande présentée par la Commune de Lauzerte en date du 20 août 2018,

CONSIDÉRANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 54 avec les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Lauzerte et Tréjoulis, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 54 afin de préserver la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 54	0+065	gauche	CR de la côte de Cahors	Lauzerte
	0+130	droit	VC accès zone d'activités	Lauzerte
	0+275	gauche	CR de Lauzerte	Lauzerte
	0+753	droit	VC 23 de Lauzerte à Tounissau	Lauzerte
	1+058	gauche	VC 7 de St Paul à Lauzerte	Lauzerte
	1+510	droit	CR des Barnaques	Lauzerte
	1+786	gauche	CR de Bouloc à St Urcisse	Lauzerte
	1+952	gauche	CR de Raoussou à la Rivière	Lauzerte
	2+536	gauche	VC 15 de Montjoy à Lafrançaise par St Fort	Lauzerte
	2+621	gauche	CR du Tuquel	Lauzerte
	3+223	droit	VC 4 de Montcuq	Tréjouis
	3+364	gauche	CR 16 del casse à St Urcisse	Tréjouis
	4+286	droit	VC 2 de Montcuq à Lafrançaise	Tréjouis
4+302	gauche	VC 4 de Ste Juliette à Tréjouis	Tréjouis	

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 3

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

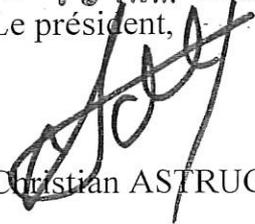
ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le maire de la Commune de Lauzerte,
- Madame le maire de la Commune de Tréjous,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires.

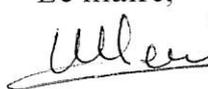
Fait à Montauban,
Le 15 AVR. 2019
Le président,


Christian ASTRUC

Fait à Lauzerte,
Le
Le maire,

Jean-Claude GIORDANA

Fait à Tréjous,
Le 04. Avril 2019
Le maire,


Véronique BESNIÈRES



